

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 22 janvier 1937,*

*Vu l'adhésion donnée par M. Camille Nartz dans
sa lettre du 12 janvier 1937*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de la maison sise 182 place
du Marché à Dambach-la-Ville (Bas-Rhin)*

*sont classées parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera ^{mentionné en marge} ~~inséré~~
du livre foncier
~~du cadastre~~ de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Bas-Rhin
~~et~~ au Maire de la commune de Dambach-la-
ville et au propriétaire
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MARS 1937 1937

Beausse